

**Mandaté : Conseil de quartier du Vieux-Limoilou**

**No de dossier : R.C.A.1V.Q. 398**

## 1. Date, événement et lieu

Demande d'opinion   
 Consultation écrite LAU   
 Tenue le 16 septembre 2020,  
 19h en visioconférence.

## 2. Origine

Conseil municipal   
 Conseil exécutif   
 Conseil d'arrondissement   
 Mandat Direction générale

## 3. Objet

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier du Vieux-Limoilou en regard de l'empiètement d'un escalier en cour avant et de l'aménagement d'un tablier de manœuvre*, R.C.A.1V.Q. 398

## 4. Présences

### Membre avec droit de vote :

Mmes Isabelle Lussier, Julie Moffet, Marjorie Ramirez  
 MM. Raymond Poirier, Michaël Gosselin, Ghislain Hudon, Sébastien Lachance et Pascal Marier-Dionne.

**Membre absent :** M. Martin Claveau

### Membre sans droit de vote :

Mme Suzanne Verreault, conseillère du district électoral de Limoilou et membre du comité exécutif

### Personne-ressource :

M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Animation et préparation du rapport :

Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publique, Service de l'interaction citoyenne

## 5. Informations présentées

- Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Politique de consultation publique de la Ville de Québec*.
- Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique écrite.
- Fiche de modification présentant le projet de modification réglementaire.
- Mention que le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 398 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Présentation du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 398 par la personne-ressource.
- Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, a fait parvenir précédemment aux administrateurs du conseil de quartier les commentaires recueillis auprès de la consultation écrite obtenus depuis le 9 septembre, et ce jusqu'au 16 septembre 2020 inclusivement.

## 6. Recommandation du mandaté

À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier du Vieux-Limoilou en regard de l'empiètement d'un escalier en cour avant et de l'aménagement d'un tablier de manœuvre*, R.C.A.1V.Q. 398.

## 7. Options soumises au vote

## 8. Description des options

Option	Nombre de votes
A.	0
B.	8
C.	0
Abstention	0
<b>Total</b>	<b>8</b>

**Option A** – Statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande

**Option B** – Accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification

**Option C** – Autre option en lien avec le projet de modification

## 9. Questions et commentaires du conseil d'administration

Un administrateur se dit favorable au projet de modification et à son assouplissement pour les quais de livraison. Pour lui, il y aura de plus en plus de livraisons réalisées avec de plus petits camions et même que les derniers kilomètres seront faits par des vélos-cargos et non par de gros camions de 12 pieds. Il veut promouvoir la livraison à vélo puisque cela simplifie la mobilité et qu'en plus, les camions plus petits n'ont pas besoin de grosses installations.

Une administratrice demande quel était l'esprit à l'époque de l'origine du règlement.

**Le représentant de la Ville répond :** La majorité des bâtiments construits au cours des dernières décennies n'ont pas d'escaliers extérieurs qui montent à plus de deux mètres de hauteur. En 2009, il y a une volonté de protéger le type d'architecture que l'on retrouve dans les quartiers Limoilou/Maizerets/Lairet, avec une réglementation particulière aux normes souples afin de laisser vivre le type architectural avec des escaliers extérieurs, typiques de ces quartiers. Cependant, cette norme devait être introduite zone par zone.

Pour le tablier de manœuvre, les camions arrivent habituellement dans des endroits où il y a de la place pour avoir un tablier. Or, avec le temps on réalise que certains quartiers plus anciens n'ont pas cet espace pour la livraison. Donc, il a été décidé d'adapter la réglementation à la particularité du quartier.

Le président fait la lecture des commentaires citoyens émis via la consultation écrite en ligne. Il demande des précisions sur leurs inquiétudes sur le passage du tramway sur la 1<sup>er</sup> Avenue qui pourrait limiter la possibilité d'application du règlement et aussi sur les risques de congestion concernant les livraisons en façade.

**Le représentant de la ville répond :** Le Service du transport et de la mobilité intelligente (STMI) de la Ville a prévu des débarcadères et de la signalisation afin de faciliter la livraison des marchandises des camions par la rue. Pour la 1<sup>er</sup> Avenue, avec le passage du tramway, le Bureau de projet du réseau de transport structurant de concert avec le STMI auront peut-être à revoir la signalisation et aider les commerçants dans leur gestion des livraisons. Le projet de modification qui est proposé ne change rien à la situation actuelle. Il vient confirmer ce qu'il existe en ce moment où le tablier de manœuvre n'est pas obligatoire.

Pour la congestion routière causée par les livraisons, actuellement les camions sont déjà présents sur la voie de circulation et utilisent les débarcadères. Les commerçants s'ajustent et adoptent avec leurs fournisseurs différentes stratégies afin d'éviter la congestion, par exemple, en livrant avec de plus petits camions, à des heures variables, etc. Une grande partie de la solution provient des commerçants eux-mêmes.

Le public présent n'a pas de question, proposition ou commentaire à ajouter sur la présentation de la modification.

#### **10. Suivi recommandé**

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et à la Division de la gestion territoriale

#### **Approuvé par :**

Signé

Raymond Poirier  
Président  
Conseil de quartier du Vieux-Limoilou  
30 septembre 2020

#### **Préparé par :**

Signé

Anne Pelletier  
Conseillère en consultations publiques  
Service de l'interaction citoyenne  
30 septembre 2020